



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 316

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION – 4 Rue Alexis Carrel – Bobinette et Cie

Nom du pétitionnaire	Régine Guyot - Bobinette et Cie
Son adresse	4 Rue alexis Carrel 69850 St Martin en Haut
Date de la demande	10/09/2025
Objet de la demande	Foire des monts du lyonnais
Adresse de la manifestation	4 Rue Alexis Carrel 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	20 et 21/09/2025

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN EN HAUT,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Régine GUYOT en date du 10 septembre 2025 sollicitant l'autorisation d'utiliser 1 place de stationnement pour la tenue d'un stand durant la foire des monts du lyonnais.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 1 place de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit au niveau du 4 Rue Alexis Carrel :

- Les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 sur le stationnement « 15 minutes »

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par Régine GUYOT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 12/09/2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Régis CHAMBE

